

Le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique est un outil pour permettre la traduction et la mise en œuvre de projets de territoire. Il est multi-thématiques, structurant, durable et prend en compte les enjeux de la transition écologique au service du développement économique et de l'attractivité des territoires cantaliens. Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle des projets et lisser leurs financements, les phases d'études pourront faire l'objet de financements spécifiques, en phase amont des opérations.

LA FORMULE DES PROJETS CRTE : STRUCTURANT + MATURE

LE CRTE C'EST QUOI ?

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) constituent le nouveau dispositif contractuel. Ils placent la relance économique et la transition écologique en axes transversaux. Chaque action du CRTE doit ainsi respecter les orientations de l'État sur la transition écologique et les obligations réglementaires à l'échelle territoriale (SCOT...).

LE CRTE : SIMPLIFIER LE PAYSAGE CONTRACTUEL À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le CRTE regroupe l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités : OPAH, NATURA 2000, Petites Villes de Demain... L'État apporte des aides financières : les crédits du plan de relance, la DSIL et la DETR. D'autres dotations pourront être allouées par des ministères ou des partenaires tels que l'ANAH, les Agences de l'Eau... Des crédits dédiés à l'ingénierie dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain sont également mobilisés par exemple.

LES SIGNATAIRES

Les CRTE sont conclus entre les signataires « socle » : l'État, représenté par le préfet de département, et les porteurs du contrat, à savoir les Communautés de communes, représentées chacune par leurs présidents.

CALENDRIER

Évolutif et amendable, une convention sera signée chaque année avec l'État afin de déterminer les engagements financiers des Communautés de communes et des communes au regard des actions inscrites dans le CRTE. La programmation des projets sur plusieurs exercices est à privilégier. Une maquette financière pluriannuelle doit être établie et jointe au CRTE.

24 juillet 2021
Signature

2026

PROCÉSSUS D'ÉLABORATION

Le CRTE se fonde sur les projets de territoire, ainsi que sur le diagnostic et projet du SCOT. Il contient un état des lieux écologique du territoire.

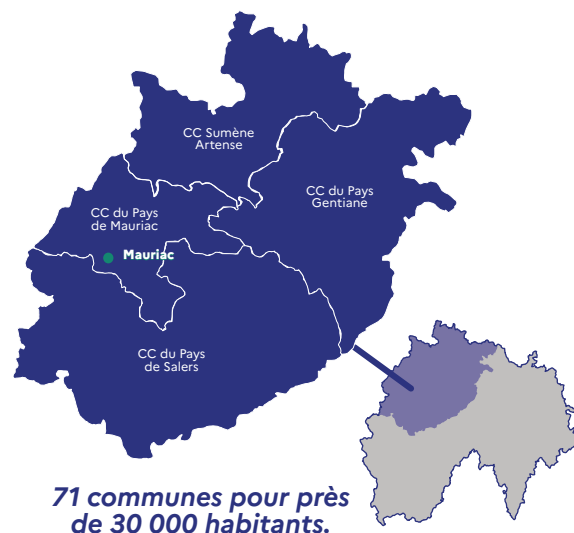
Le travail avec les élus a permis de proposer une vision stratégique qui se décline via 7 thématiques définies par les collectivités du HCD regroupant des enjeux communs et un plan d'actions concrètes" pour éviter les redondances. Un socle d'indicateurs a été construit par le territoire afin d'évaluer les résultats des actions entreprises et de mesurer leur impact territorial en matière de transition écologique.

POURQUOI FAIRE ?

Plus qu'un dispositif contractuel permettant simplement de mobiliser des financements, le CRTE doit être considéré comme un outil permettant d'engager le territoire et ses acteurs dans une démarche de transition écologique.

POUR QUI ?

Le CRTE Haut Cantal Dordogne comprend les périmètres des 4 EPCI suivants : le Pays Gentiane, le Pays de Mauriac, le Pays de Salers et Sumène Artense. Le CRTE HCD représente 71 communes pour près de 30 000 habitants. Le SCOT Haut-Cantal Dordogne en assure l'animation.



Comment fait-on pour intégrer un projet au CRTE ?

J'échange avec le
réfèrent CRTE de
mon EPCI

Je définis l'axe
dans lequel le
projet s'intègre

**J'AI UN
PROJET POUR
LE TERRITOIRE**

Je vérifie que
cela respecte
la transition
écologique

LOGIGRAMME CRTE

Appel à projets DSIL

PHASE DE DÉFINITION DU
PROJET ET D'ÉCHANGES
SUR LA COMPATIBILITÉ
AVEC LE CRTE

JE SUIS UNE COMMUNE
ET J'AI UN PROJET A
DIMENSION
INTERCOMMUNALE/
SUPRA-COMMUNALE

RÉFÉRENT CRTE EPCI



M. Emeric POUGET

Outils disponibles :

- grille d'aide à la sélection de projets
- fiches actions
- indicateurs du CRTE

19 Avril 2022

A la suite de ce travail,
si le projet est compatible
et éligible

Échange et rencontre
avec l'EPCI pour dépôt
sur **Démarches simplifiées**

Saisie des documents
de demandes de
subventions :

- Notice explicative
- Fiche avancement
- Plan de financement*

15 mai 2022

Réception et analyse
par les services de l'État

Accusé de réception

Mi-juin 2022

*Organisation
d'une conférence
des financeurs*

Décision et arbitrage
par M. le préfet

Arrêté préfectoral

Mi-juillet 2022

Signature Avenant

* Avec la fin des crédits France Relance, les opportunités de financement par des aides publiques (État, Région, Conseil départemental, opérateurs,...) à un taux de 80 % ne semblent plus réalistes. Dans la plupart des cas, un taux de 60 % semble plus cohérent. Les collectivités devront s'assurer auprès des financeurs autres que l'État, qui souvent s'engage en amont, de leur soutien qui devra apparaître dans la maquette financière des projets portés au CRTE.